

Date de dépôt : 24 octobre 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi 10746 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)

Rapport de M. Serge Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 11 octobre 2016 afin d'étudier ce projet de bouclement *canin* sous la mirifique présidence de M. Sandro Pistis. Elle a bénéficié de l'appui de MM. Nicolas Huber (secrétaire scientifique au SGGC), et de M. Alan Rosset (responsable budget investissements DF). Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Sébastien Pasche que je remercie au nom de la commission.

Présentation du projet de loi (ALANICH)

M. Eric Favre (directeur général de la DGSI) est rejoint par MM. Patrick Edder (chimiste cantonal SCAV) et Marc Esposito (commis administratif au SCAV) afin de *rapporter* les éléments essentiels de la mise en œuvre du programme informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur nos amis *quadrupèdes* appelé communément ALANICH.

Une pareille délégation laissa pantois la *meute* des commissaires présents, préalablement satisfaite et rassurée du montant non dépensé de 442 000 F.

C'est donc dans une ambiance détendue que M. Edder rappelle que le projet ALANICH est apparu suite à l'initiative relative aux chiens dangereux (*Cave canem !*). Il précise que le service ne possédait pas une base de

données assez efficace pour être en lien avec les communes, avec les polices municipales et le DF par rapport à l'imposition des chiens, puisqu'une grande partie des animaux n'étaient pas taxés auparavant. Il précise que l'idée était donc de monter un projet de centralisation des données, le SCAV se chargeant du volet sanitaire et la transmission au DF de la liste complète des détenteurs de chiens, les communes de la délivrance de la médaille et les polices municipales des annonces de non-conformité.

M. Esposito souligne le temps très court entre la concertation de la loi et son application. Il relève qu'ils ont mis en place rapidement ALANICH qui a donné un accès aux communes, aux polices municipales et au DF. Il souligne qu'en cours de route, un changement de périmètre a eu lieu par rapport aux applications métiers car la Confédération a développé le programme Acontrol ; cela a donc forcé le métier à « abandonner » certaines fonctionnalités. Concernant l'interface entre le SCAV et le DF, des simplifications ont été trouvées et ont permis de réduire le développement. Il ajoute que la reprise des données a été saisie rapidement et de manière rationnelle. Il indique ensuite que par le passé, une bonne partie de la population n'allait pas chercher la médaille (*de Mirza*) et que l'impôt était alors en quelque sorte volontaire...

Depuis 2012, la facturation est bien plus importante car un bordereau est envoyé aux détenteurs de chiens, mais il y a passablement d'impayés qui sont finalement transmis à l'office des poursuites. – (*Korrekt!* confirme le Président.)

En complément, M. Roth souligne que l'on évoquait un retour sur investissement de 560 000 F dans le PL initial. Il relève que l'on peut voir l'effet de levier de cet investissement puisque, en 2011, l'on était à 800 000 F de trésorerie générale et que le simple fait de passer aux impôts anticipés a permis de faire un *bond* et d'atteindre 1,7 million. Il souligne que cela est bien dans le cadre de l'imposition et donc qu'il s'agit de montants issus des bordereaux. Il relève que ce n'est pas pour autant que l'on a vraiment collecté cet argent. Sur 22 000 bordereaux émis, environ 2000 font l'objet de poursuites. Il estime qu'il était donc important que cela repose sur l'architecture de l'administration fiscale, puisque cela a permis de bénéficier des automatismes liés aux contrôles fiscaux. Enfin, il relève que le Grand Conseil avait voté la loi 11105 sur le NIP, numéro commun appelé à être utilisé entre l'OCPM, le SCAV et l'administration fiscale. Il souligne qu'à ce jour, ils n'utilisent pourtant pas ce numéro, mais un autre qui est propre au DF et au SCAV. Il ajoute qu'ils se réservent le droit de potentiellement utiliser le NIP par la suite, pour des questions de mutations de détenteurs de chiens.

Les points forts des questions et réponses

Le *cynophile* commissaire Vert s'inquiète de la diminution du nombre de chiens en 2011 et demande comment le justifier. – Il y a un peu moins de chiens aujourd'hui (environ 29 000 contre 33 500 lorsque le projet a commencé), et cela provient du fait que la banque de données utilisée au départ avait 15 ans et donc qu'elle contenait les données de chiens décédés ou de personnes disparues. De plus, les taxations n'ont pas été faites toutes les années et certaines ont été faites de manière quelque peu décalée d'une année à l'autre.

Quel est le taux de recouvrement ? – Il s'élève à 50% et le solde de 50% représente des actes de défauts de biens.

Comment se passe la compatibilité du logiciel avec d'autres programmes, notamment en ce qui concerne les éventuelles pertes de données (par exemple lorsque des personnes ont déclaré le décès du chien et qu'elles reçoivent encore un bordereau à régler ou lorsque les clubs *canins* transmettent les certifications des chiens de grande taille au SCAV, mais que les personnes reçoivent malgré cela des ordonnances pénales plusieurs années après indiquant qu'elles n'ont pas respecté la loi) ? – M. Esposito explique que le logiciel fonctionne sur tous les navigateurs internet et que toutes les communes ainsi que les polices municipales y ont aussi accès sans problème. Des problèmes de lenteur sont apparus lors des six premiers mois d'exploitation mais cela a été corrigé. Il indique ensuite qu'il y a eu un souci au début de l'année car la banque de données principale a changé et, lors du transfert de la banque de données, il y a en effet eu des pertes d'informations lorsque les vétérinaires annonçaient les décès de chiens à l'ancienne base de données. M. Edder précise que cela concernait surtout l'enregistrement de la puce. Concernant la problématique des certificats pour détenteurs de chiens de grande taille, ils sont envoyés par les clubs et cela ne pose pas de problèmes, mais il peut y avoir effectivement un léger décalage lorsque les éducateurs attendent la fin du mois pour donner tous les certificats.

Un commissaire UDC estime que l'on devrait annoncer le fait de détenir un chien lors de l'établissement de la déclaration fiscale, ce qui permettrait de ne pas envoyer un bordereau spécifique de taxation. – M. Roth indique que le référentiel d'informations est pris à partir d'une source d'informations plus fiable que le déclaratif du contribuable.

Procédure de Vote

Toutes les réponses ayant été données avec satisfaction, le Président, tel le *Veneur*, met donc au vote le PL 11840.

Entrée en matière :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	1 (1UDC)

Titre et préambule :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	1 (1UDC)

Art. 1 Bouclement :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	1 (1UDC)

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	1 (1UDC)

Le Président soumet dans l'allégresse le vote final du PL11840 :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	1 (1 UDC)
[Le PL11840 est adopté]	

Mesdames et Messieurs les députés,

Au vu de ces explications, la grande majorité de la Commission des travaux vous recommande d'accepter ce projet de loi et recommande la catégorie de débat III.

Projet de loi (11840)

de boucllement de la loi 10746 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10746 du 18 mars 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 145 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>702 391 F</u>
Non dépensé	442 609 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

ALANICH

**Projet de boucllement de la loi 10746
ouvrant un crédit d'investissement de
1 145 000 F pour la réalisation du
système informatique d'application de
liaison administrative numérique des
informations sur les chiens**



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Nom du service ou office

13.10.2016 - Page 1

Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10746 du 18 mars 2011 se décompose
comme suit:

Montant brut voté	1 145 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>702 391 F</u>
Non dépensé	442 609 F



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Nom du service ou office

13.10.2016 - Page 2

Raison du non dépensé de 442 609 F

- Les délais:** L'urgence n'a pas permis une estimation des coûts aussi précise que souhaitée.
- Le changement de périmètre:** La mise en route du programme fédéral AControl est survenue en cours de projet, obligeant le métier à "abandonner" certaines fonctionnalités prévues initialement dans le cahier des charges, celles-ci étant développées dans l'application fédérale.
- La simplification des interfaces:** Certains modules concernant le transfert des données avec le DF ont pu être simplifiés.
- La connaissance du SCAV:** Le projet ayant été attribué à la Société gérant la précédente base de données du SCAV, les coûts relatifs à la reprise des données ont également pu être baissés.
- Recours à un prestataire de services:** L'estimation des coûts était basée sur un développement spécifique réalisé en interne DGSI (anciennement CTI). Au final, la solution a été développée par le même prestataire qui avait développé l'ancienne application SVET (pas de ticket d'entrée → coût moindre).



Les résultats du projet

Le retour sur investissement est excellent, l'évolution de la manne fiscale le démontre:

Année	Montant
2011	829 000.00 F
2012	1 704 020.80 F
2013	2 097 948.45 F
2014	2 390 187.17 F

- Suite à ce travail de fond, le cheptel canin présent dans ALANICH est bien plus réaliste de la réalité. Il est actuellement de 28'970 chiens contre environ 33'500 lors de la première importation des données fin 2011.
- Dès lors, le DF a pu procéder à 21'209 taxations en 2014, une taxation pouvant regrouper plusieurs chiens sous un même détenteur, ce n'est pas loin du 100% du cheptel canin, qui aura été soumis à l'impôt.
- L'application permet de suivre l'obligation faite aux chiens de grande taille d'effectuer le test de maîtrise et de conductibilité valant autorisation de détention pour chien de grande taille.
- Grâce à l'application ALANICH, le SCAV remplit complètement les missions prévues par la LChiens, tant au niveau de la sécurité publique, de la maîtrise de la population canine, que de son identification et transmet régulièrement au DF le fichier des chiens présents sur le canton de Genève, afin de procéder à leur taxation

